

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

RÉSUMÉ

MATIN

Adoption des résumés

Le résumé de la première séance figurant dans le document SC66 Sum. 1 est adopté avec les amendements suivants : sous le point 5.2, le texte suivant devrait être inséré après « distribué » : « dès que possible, après la 66^e session du Comité permanent » ; sous le point 10.4 de l'ordre du jour, le texte suivant devrait être ajouté à la fin du paragraphe : « notant que la table ronde actuelle est axée sur le trafic des espèces sauvages ».

Le résumé de la deuxième séance figurant dans le document SC66 Sum. 2 est adopté avec l'amendement suivant : le mot « et » devrait être inséré entre le point 41.2 et le point 32 de l'ordre du jour.

Le résumé de la troisième séance figurant dans le document SC66 Sum. 3 est adopté avec l'amendement suivant : en haut de la page 3, la référence au document SC66 Doc. 41.1 devrait être remplacée par une référence au document SC66 Doc. 47.1.

Le résumé de la quatrième séance figurant dans le document SC66 Sum. 4 est adopté sans amendement.

28. Application de l'Article XIII (suite)..... SC66 Doc. 28

Le Comité permanent convient de soumettre une révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, dans la section « Concernant l'application de l'Article XIII », comme suit :

- c) que, si des questions importantes de respect de la Convention concernant des Parties sont portées à son attention, le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité permanent, et aussi rapidement que possible, agisse avec ces Parties pour essayer de résoudre ces questions et, sur demande, fournisse des avis et une assistance technique.

43. Afrormosia (*Pericopsis elata*)..... SC66 Doc. 43

Le Comité permanent établit un groupe de travail intra-session sur le teck d'Afrique ou afrormosia (*Pericopsis elata*) avec le mandat d'élaborer des recommandations sur le teck d'Afrique (*Pericopsis elata*) en République démocratique du Congo, et avec la composition suivante : République démocratique du Congo, Hongrie et États-Unis d'Amérique.

30. Rapports nationaux

30.1 Soumission des rapports nationaux..... SC66 Doc. 30.1

Le Comité permanent convient que le Bhoutan, la République centrafricaine, le Congo, la Grenade, la Guinée, le Mali, la Mongolie, le Nicaragua, le Panama, le Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, les Îles Salomon et Vanuatu n'ont pas réussi à fournir de rapport annuel pendant trois

années consécutives, sans fournir de justification adéquate. Le Comité permanent demande au Secrétariat d'émettre une notification recommandant que les Parties n'autorisent pas le commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES avec ces Parties jusqu'à ce qu'elles aient fourni les rapports manquants.

Le Comité permanent prie instamment l'Albanie, l'Arménie, le Belize, le Bénin, Brunéi Darussalam, les Comores, Djibouti, la Dominique, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, la Gambie, le Honduras, le Kirghizistan, le Malawi, Maurice, Monaco, le Nigéria, Oman, l'Ouganda, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire Lao, Sainte-Lucie, le Tchad et l'Ukraine de soumettre leurs rapports annuels manquants pour les années 2013 et 2014.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de diffuser la révision des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels à la CITES* aux Parties qui ont fourni des commentaires, et de présenter ces lignes directrices pour adoption par le Comité permanent lors de sa 67^e session.

30.2 Obligations spéciales en matière de rapports : Rapport du groupe de travail..... SC66 Doc. 30.2

Le Comité permanent demande aux organes directeurs et consultatifs de la Convention d'examiner attentivement le mandat de tout groupe de travail lors de son établissement, afin de s'assurer qu'un mandat clair et explicite est convenu, car cela aidera à encadrer les demandes d'information de ces groupes de travail.

Le Comité permanent convient de soumettre le projet de décision suivant à la 17^e session de la Conférence des Parties :

Décision 17.XX : CHARGE le Secrétariat de maintenir une liste des exigences en matière de rapports et de continuer à publier ces informations sur le site Web de la CITES de manière opportune et aisément accessible.

Le Comité permanent adopte le projet de rapport sur l'application figurant en annexe 1 du document SC66 Doc. 30.2 et convient que ce nouveau rapport sur l'application ne devrait pas faire l'objet de procédures de respect de la Convention.

Le Comité permanent prend note des révisions des indicateurs proposés pour mesurer les progrès de la Vision stratégique de la CITES pour 2008-2020, utilisés dans le rapport sur l'application et présentés en annexe 2 du document SC66 Doc. 30.2.

Le Comité permanent prend note de la modélisation de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020), et des Objectifs d'Aichi dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2010-2020, figurant en annexe 3 du document SC66 Doc. 30.2

Le Comité permanent demande au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds externes, de préparer une version du rapport sur l'application pouvant être disponible par le système CITES de rapports en ligne, et demande au Secrétariat de la communiquer aux Parties, un an au moins avant le délai fixé pour la soumission des rapports à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent charge le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds externes, de travailler (avec le PNUE-WCMC, ou d'autres organisations si nécessaire) afin d'améliorer le système CITES de rapports en ligne comme suggéré dans l'annexe 4 du document SC66 Doc. 30.2, et d'améliorer les connaissances du personnel du Secrétariat quant à l'utilisation et l'administration de ce système.

Le Comité permanent invite les Parties à utiliser le système CITES de rapports en ligne pour le nouveau rapport sur l'application, les rapports portant sur les espèces et d'autres rapports ou questionnaires, afin de faciliter le stockage des données et d'accroître l'accessibilité et l'utilisation des données.

Le Comité permanent note que la possibilité pour les Parties de soumettre hors ligne leurs rapports ou leurs réponses à des notifications ou des questionnaires devrait être maintenue dans le futur proche, pour assurer que les Parties n'ayant pas d'accès satisfaisant à Internet ne soient pas désavantagées.

Le Comité permanent charge le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds externes, de mettre à la disposition des Parties des analyses résumées des rapports.

Le Comité permanent adopte un nouveau rapport annuel sur le commerce illégal, basé sur la proposition figurant en annexe 5 du document SC66 Doc. 30.2. Ce faisant, le format du nouveau rapport sur le commerce illégal devrait, autant que possible, employer des termes cohérents avec ceux utilisés dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels à la CITES* afin de faciliter son utilisation pour l'établissement du rapport par les Parties. Le Comité permanent convient que le nouveau rapport annuel sur le commerce illégal devrait être obligatoire, mais sans être l'objet de procédures de respect de la Convention.

Le Comité permanent note que certaines des informations contenues dans le modèle de rapport sur le commerce illégal présenté en annexe 5 pourraient ne pas être disponibles auprès de certaines Parties, et demande que des orientations aux Parties apportent des précisions à ce sujet. Si les Parties ne sont pas en mesure de fournir certaines données, elles devraient fournir une justification.

Le Comité permanent convient que le rapport sur le commerce illégal des grands singes devraient faire partie du rapport annuel sur le commerce illégal.

Le Comité permanent salue les efforts du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), et en particulier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), pour l'analyse des données sur les saisies, et invite l'ICCWC à examiner les questions de stockage et d'accès aux données.

Le Comité permanent convient de soumettre le projet de décision suivant à la Conférence des Parties à sa 17^e session :

Décision 17.XX : CHARGE le Secrétariat, en prévision de la 18^e session de la Conférence des Parties, et sous réserve de la disponibilité de fonds externes, de préparer une analyse, comprenant si possible une répartition régionale, des progrès accomplis vers la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020 sur la base des rapports des Parties en vertu des paragraphes 7 (a) et (b) de l'Article VIII et de toute autre information appropriée.

Le Comité permanent adopte les orientations figurant en annexe 7 du document SC66 Doc. 30.2, et demande au Secrétariat de faire en sorte que les présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes reçoivent une copie des orientations par courriel et que les orientations soient plus largement diffusées via une notification aux Parties.

Le Comité permanent adopte le projet de modèle figurant en annexe 8 du document SC66 Doc. 30.2, en tant que point de départ pour un modèle de rapport relatif à des espèces particulières, et demande au Secrétariat de le mettre à la disposition des groupes de travail, selon les besoins.

Le Comité permanent demande au Secrétariat d'aider les groupes de travail à utiliser les orientations et le modèle de rapport figurant aux annexes 7 et 8 du document SC66 Doc. 30.2, plutôt que de créer un groupe de surveillance spécifique.

Le Comité permanent convient d'inclure trois autres points dans le projet d'orientations figurant en annexe 7 du document SC66 Doc. 30.2 :

- i) Le test des projets de questionnaires auprès d'un nombre réduit de Parties, de préférence de différentes régions, pourrait aider à s'assurer que les questions sont claires et qu'elles permettent d'obtenir l'information souhaitée ;
- ii) En utilisant le projet de modèle, les groupes de travail devraient examiner de façon critique si toutes les questions sont nécessaires, et, si certaines ne le sont pas pour un questionnaire particulier, elles devraient être retirées. Si des informations dépassant le modèle proposé doivent être demandées, cela devrait être limité au minimum nécessaire à la mise en œuvre du mandat d'un groupe de travail – sans céder à la tentation de demander des informations qu'il serait « bon d'avoir » ou « intéressant d'avoir ».
- iii) La fourniture d'un projet de rapport complété ou de « modèles de réponses » pourrait aider les Parties à comprendre les informations recherchées à travers des questions spécifiques.

30.3 Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement et harmonisation des rapports SC66 Doc. 30.3

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 30.3.

Le Comité permanent recommande que les Parties continuent de faire rapport sur le commerce de plantes de l'Annexe II reproduites artificiellement au niveau des espèces, conformément aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels à la CITES*, dans la mesure du possible, en tenant compte des capacités de saisie des données et des priorités de conservation telles que l'intérêt de faire rapport au niveau des espèces pour les nouvelles espèces dans le commerce.

Le Comité permanent demande au Secrétariat d'intégrer la recommandation ci-dessus dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels à la CITES*.

Le Comité permanent convient de faire rapport sur ces conclusions lors de la 17^e session de la Conférence des Parties.

31. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

31.1 Application des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes SC66 Doc. 31.1

Concernant la combinaison Cameroun / *Hippopotamus amphibius*, le Comité permanent approuve un quota de 10 trophées pour 2016, et convient de réexaminer cette question à sa 67^e session.

Concernant la combinaison Tadjikistan / *Testudo horsfieldii*, le Comité permanent convient qu'aucune autre action n'est nécessaire sur ce cas.

Concernant la combinaison Thaïlande / *Hippocampus kelloggi*, *H. kuda* et *H. spinosissimus*, le Comité permanent convient de réexaminer cette question à sa 67^e session.

Concernant la combinaison Îles Salomon / *Tridacna derasa*, *T. crocea*, *T. gigas*, *T. maxima*, et *T. squamosa*, le Comité permanent recommande que toutes les Parties suspendent le commerce des spécimens de *Tridacna derasa*, *T. crocea*, *T. gigas*, *T. maxima*, et *T. squamosa* en provenance des Îles Salomon jusqu'à ce que ce pays démontre qu'il applique les paragraphes 2(a) et 3 de l'Article IV pour ces espèces, et fournisse au Secrétariat des informations complètes sur l'application des recommandations du Comité pour les animaux.

Le Comité permanent convient des actions proposées dans chaque cas tel que cela est décrit dans l'annexe 1 du document SC66 Doc. 31.1, à l'exception des combinaisons Togo / *Kinixys homeana* et Togo / *Chamaeleo gracilis* qui seront réexaminées par le Comité permanent à sa 67^e session.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de faire rapport à sa 67^e session sur le commerce illicite potentiel de *Macaca fascicularis* au Cambodge et au Viet Nam.

Le Comité permanent prend note des informations sur la flore présentées au paragraphe 13 du document SC66 Doc. 31.1.

31.2 Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans par le Comité permanent SC66 Doc. 31.2

Le Comité permanent prend note de l'information contenue dans le rapport du PNUE-WCMC.

Le Comité permanent convient de toutes les recommandations figurant à l'annexe 1, à l'exception de celles portant sur *Phelsuma standingi* et *Phelsuma breviceps* pour Madagascar ainsi que *Cuora galbinifrons* et *Heosemys annandalii* pour la République démocratique populaire lao.

Le Comité permanent demande à Madagascar de communiquer au Secrétariat, pour la publication sur le site Web de la CITES, son quota d'exportation zéro pour toutes les espèces pertinentes figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du document SC66 Doc. 31.2.

Le Comité permanent encourage les Îles Salomon à demander l'assistance technique du Secrétariat pour les aider à mettre en œuvre les recommandations pour les espèces concernées figurant dans le tableau 2 de l'annexe 1 du document SC66 Doc. 31.2.

31.3 Évaluation de l'étude du commerce important :

Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes SC66 Doc. 31.3

Le Comité permanent prend note du rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et des révisions proposées à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) sur *l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* (annexe 3 du document SC66 Doc. 31.3), et des quatre décisions (annexe 5 du document SC66 Doc. 31.3) qui seront transmises pour adoption à la Conférence des Parties en application de la décision 13.67 (Rev. CoP1) et du mandat associé pour l'évaluation de l'étude du commerce important.

32. Lutte contre la fraude

32.1 Rapport du Secrétariat SC66 Doc. 32.1

Le Comité permanent convient de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 17^e session, un projet de décision demandant au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC), sous réserve de financement externe, d'élaborer des lignes directrices qui pourraient être utilisées pour promouvoir des politiques d'intégrité adéquates et pour aider les Parties à atténuer les risques de corruption dans la chaîne du commerce en ce qui concerne les spécimens CITES.

Le Comité permanent encourage toutes les Parties à avoir de plus en plus recours aux notices d'INTERPOL comme outil permettant de traduire en justice les personnes impliquées dans le trafic des espèces sauvages.

Le Comité permanent demande à toutes les Parties d'encourager les autorités responsables de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages à rejoindre le forum restreint ENVIRONET.

Le Comité permanent encourage toutes les Parties affectées par un braconnage important de spécimens CITES, ou qui ont procédé à d'importantes saisies de tels spécimens, à contacter le Secrétariat pour demander le déploiement d'une équipe de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages (WIST - Wildlife Incident Support Team) si elles ont besoin d'un appui spécialisé.

Le Comité permanent demande au Secrétariat d'inclure la question du prélèvement et du commerce illégal des tortues marines dans son rapport à la Conférence des Parties à sa 17^e session.